

<b>Fiche technique activité</b>		<b>PRI – ACT 68</b> Version n° 2 23/04/2015
Description brève	<b>Ferme - cervidés</b>	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
<b>Activité</b>	Détention	AC28
Produit	Gibier d'élevage biongulé	PR75
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
Enregistrement à partir d'un cervidé (à l'exclusion des parcs animaliers). L'enregistrement passe toujours via une association agréée : DGZ ( Dierengezondheidszorg Vlaanderen : <a href="http://www.dgz.be">www.dgz.be</a> ) ou l'ARSIA ( Association Régionale de Santé et d'Identification animale : <a href="http://www.arsia.be">www.arsia.be</a> ).		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Exploitation agricole – Production - Produits de grandes cultures (si toute la production est destinée pour l'alimentation de ses propres animaux)		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT 157 : Ferme – abattage gibier PL42 : Exploitation agricole AC2 : Abattage et habillage PR73 : Gibier d'élevage		
ACT 201 : Ferme fabriquant aliments composés additifs (autorisation) PL42 : Exploitation agricole AC43 : Fabrication pour les besoins exclusifs de l'exploitation PR12 : Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
AR du 03/06/2007 relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés. AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
<b>Autocontrôle</b>		
Guide G-040 à partir de la version 1.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
<b>Financement</b>		
Secteur de facturation = production primaire. La contribution AFSCA n'est pas due si le nombre d'animaux femelles âgés de plus de 6 mois en date du 15 décembre de l'année précédant celle sur laquelle porte la contribution, n'excède pas 10.		

